



## Travailler pendant une absence autorisées non rémunérées

Par **seb38**, le **17/02/2014** à **18:05**

Bonjour, je travaille pour la société brinks à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. Je viens de perdre mon habilitation aéroportuaire et mon employeur m'a mis en absence autorisée non rémunérée jusqu'à la fin du recours possible que je peux faire, c'est à dire jusqu'au 6 avril 2014. Ma question est la suivante, comme j'ai des frais fixes mensuels (crédit garde meuble etc....) je voudrais savoir si j'ai le droit de travailler en intérim ou autre afin d'avoir un salaire à la fin du mois et ne pas me retrouver dans le rouge en attendant mon licenciement et les droits qui vont avec (chômage). Merci de votre réponse cordialement

Par **P.M.**, le **17/02/2014** à **19:50**

Bonjour,  
Il aurait mieux valu que l'employeur le précise mais normalement, sauf clause contraire au contrat de travail notamment d'exclusivité, vous pouvez travailler pendant un congé sans solde qui a priori aurait dû recevoir votre accord...  
Normalement, l'employeur devrait vous chercher un reclassement avant de procéder au licenciement pour vous chercher un poste ne nécessitant pas une telle habilitation...